



## FICHE DE LIAISON SANITAIRE

Fiche à compléter et à rapporter, le jour de l'inscription, accompagnée de toutes les pièces demandées

### IDENTIFICATION

NOM :	Prénom :
Date de naissance : ____ / ____ / ____	Sexe : Masculin / Féminin
Numéro de sécurité sociale : _____	
Coordonnées du médecin traitant (facultatif) :	Remarques particulières (facultatif) (allergies, traitements)

### URGENCE MEDICALE

#### Pour les majeurs :

En cas d'urgence, le membre de l'association VTZ malade ou victime d'un accident est immédiatement transporté par les services de secours à l'hôpital le mieux adapté. J'autorise le président de l'association VTZ ou la personne majeure responsable de la séance à prendre toutes décisions qu'il/elle jugera nécessaire en cas d'urgence. Celui-ci contactera, dans les plus brefs délais et aux coordonnées indiquées ci-dessous, la personne

NOM :	PRENOM :	
LIEN DE PARENTE :		
TEL FIXE : 01 . . . . .	PORT 1 : 06 . . . . .	PORT 2 : 06 . . . . .

#### Pour les mineurs :

Je soussigné ..... agissant en qualité de représentant légal de l'enfant mineur ( Nom - Prénom ) ..... autorise :

- Le Président de l'association VTZ ou le majeur responsable de la séance à demander l'intervention d'urgence des services compétents ( SAMU, pompiers, médecin.....), pour conduire éventuellement mon enfant à l'hôpital ou dans le service de soins approprié. Celui-ci me contactera dans les plus brefs délais aux coordonnées
- Le praticien à pratiquer tout examen médical ou chirurgical nécessaire à l'établissement du diagnostic et toute intervention médicale ou chirurgicale (y compris avec phase d'anesthésie / réanimation) ou toute hospitalisation que nécessiterait l'état de santé de mon enfant.

NOM :	PRENOM :	
LIEN DE PARENTE :		
TEL FIXE : 01 . . . . .	PORT 1 : 06 . . . . .	PORT 2 : 06 . . . . .

Date et signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») (1) :	A _____, le ____ / ____ / ____
---	--------------------------------

(1) Pour les mineurs, signature d'un des parents ou du responsable légal

### IMPORTANT POUR LES MINEURS

En cas d'urgence, un mineur accidenté ou ayant eu un malaise est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille ou le responsable légal est immédiatement averti(e) par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'au moins un membre de sa famille.